

# Règlement

## « JEU PARIS-ROUBAIX »

**Du 2 au 12 avril 2015**

### **Article 1. Société organisatrice**

La société VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SA, division ŠKODA France, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538, organise du 15/02/2015 au 01/04/2015, un jeu intitulé : « Jeu Paris-Roubaix » (ci-après le « jeu »).

### **Article 2. Conditions de participation au jeu**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le principe du jeu consiste à répondre correctement aux cinq questions du « Jeu Paris-Roubaix » accessible sur la page du jeu sur le site WeLoveCycling.

Le jeu se déroule du 2 avril 2015 à 16h00 au 12 avril 2015, à 16h00.

Le jeu est ouvert aux personnes physiques et majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après désignées « participants »).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, leurs ayants droits, les membres du personnel de Volkswagen Group France, les membres du personnel de la société Shiva Communication.

### **Article 3. Participation au jeu**

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Se rendre sur la page du jeu sur le site WeLoveCycling avant le 12 avril 2015, à 16h00 : <http://www.welovecycling.com/fr/jeu-paris-roubaix>.
- Répondre aux 5 questions du quiz
- Remplir le formulaire de validation pour enregistrer sa participation

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

En participant au Jeu, et en cochant la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales du jeu », les internautes autorisent expressément Volkswagen Group France à publier sur la page Facebook ŠKODA France, le compte Twitter ŠKODA France, dans le ŠKODA Mag, sur le site WeLoveCycling, sur le site [www.skoda.fr](http://www.skoda.fr) et sur le site [www.simplementvous.com](http://www.simplementvous.com) les contributions aux fins de participation au présent jeu, pour une durée de un (1) an.

La participation est limitée à une par personne et par adresse email.

Le règlement peut être demandé gratuitement par mail à l'adresse suivante :

[jeu@skodamag.fr](mailto:jeu@skodamag.fr)

Volkswagen Group France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants et de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de tricherie et/ou de détournement du présent règlement.

#### **Article 4. Détermination des gagnants et dotations**

La fin du jeu est prévue le 12 avril 2015, à 16h00.

##### **4.1. Détermination des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort pondéré.

En partageant leur participation au jeu Paris-Roubaix sur Facebook, les participants ont deux fois plus de chance de gagner c'est à dire que leur nom apparaîtra deux fois dans la liste du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par mail ou par téléphone afin de leur spécifier les détails logistiques.

##### **4.2. Dotations**

1 kit Fan ŠKODA comprenant : un maillot blanc « officiel » du Tour de France, un casque audio Skoda by Wize&ope et une montre Skoda by Wize&ope d'une contre-valeur totale estimée à 108 €.

20 maillots blancs « officiels » du Tour de France (Contre-valeur de 35€ par maillot)

Les dotations ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en euros. Elles ne peuvent pas être échangées, cédées ni transférées et il n'est pas possible de demander leur remboursement.

#### **Article 5. Remise des dotations**

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail ou par téléphone.

#### **Article 6. Garanties**

Tous les participants garantissent ainsi Volkswagen Group France contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la participation.

#### **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement est déposé à :

La SCP Benichou-Legrain-Berruer huissiers de justice associés, 13/15 Rue des Sablons  
75116 PARIS

Il est consultable gratuitement via la page du jeu, en cliquant sur le lien 'Règlement' figurant en pied de page.

## **Article 8. Responsabilité et cas de force majeure**

Volkswagen Group France se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Volkswagen Group France se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Volkswagen Group France ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

## **Article 9. Accès et disponibilité**

Volkswagen Group France est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du jeu, Volkswagen Group France ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles Volkswagen Group France ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quelque soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

## **Article 10. Droits de propriété intellectuelle**

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur le site concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, appartiennent à Volkswagen Group France ou à des tiers ayant autorisé Volkswagen Group France à les exploiter.

Volkswagen Group France consent au participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de Volkswagen Group France, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

## **Article 12. Informatique et libertés**

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plateforme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Shiva Communication – E. Normand 42 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## **Article 12. Litige**

Volkswagen Group France tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.